

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE OCTOBRE (16/10/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Philippe THIERS (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. DESSART Philémon (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

18 – 16 octobre 2025

18. Délibération portant approbation de la convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du dispositif permis de louer sur le territoire de Moissac, pour application des articles 92 et 93 de la loi ALUR à intervenir entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la commune de Moissac

Rapporteur : Madame Claudine MATALA

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué dite loi ALUR.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régies de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.635-1, L.635-2, L.635-3, L.635-4, L.635-5, L.635-6, L.635-7, L.635-8, L.635-9, L.635-10, L.635-11, R.635-1, R.635-2 et R.635-3.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.

Vu le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location.

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 04 juillet 2024 portant instauration du permis de louer et délégation de la mise en œuvre et du suivi par la communauté de communes Terres des Confluences à la commune de Moissac.

Vu la délibération n° 09/2024-34 du conseil communautaire Terres des Confluences du 30 septembre 2024 – politique du logement et du cadre de vie – délibération portant sur la délégation de la compétence du permis de louer de la communauté de communes vers la commune de Moissac effective six mois après l'approbation du PLUi-H.

Vu la délibération n° 23 du conseil municipal du 08 avril 2025 portant mise en place d'amendes suite au non-respect de la réglementation du permis de louer.

Considérant que cette convention encadre la transmission de données MSA relatives aux ouvertures de droits à l'allocation logement vers la collectivité.

Considérant que ce partenariat permettra à la commune de mieux repérer, signaler et traiter les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable avec ou sans déclaration de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer.

Considérant que la MSA s'engage notamment à communiquer tous les trimestres par voie dématérialisée et sécurisée, la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur la commune de Moissac.

Considérant que la collectivité s'engage notamment à communiquer tous les mois à la MSA par voie dématérialisée et sécurisée les décisions de refus prises dans le cadre du permis de louer.

Considérant que la collectivité s'engage à identifier et prendre contact avec les bailleurs ayant mis leur logement en location sans mettre en place la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et de Déclaration de Mise en Location (DML).

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du dispositif du permis de louer sur le territoire de Moissac à intervenir avec la MSA, à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du dispositif du permis de louer sur le territoire de Moissac à intervenir avec la MSA.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :